

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 8 AVRIL 2008**

1. DECOSET : désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants	150
2. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS : désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants	152
3. MAISON DE RETRAITE LABOUILHE : désignation de 2 délégués titulaires + M. LE MAIRE.....	153
4. SIVU DE QUINT FONSEGRIVES : désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants	154
5. CABLE TOULOUSAIN : désignation de 1 délégué titulaire	156
6. SIVOS : désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.....	157
7. SYNDICAT D'ELECTRICITE DE FOURQUEVAUX : désignation de 2 délégués titulaires	158
8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES NOMADES : désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.....	159
9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants	161
10. SYNDICAT DE LA SAUNE : désignation de 2 délégués titulaires.....	162
11. A.U.A.T. : désignation de 1 délégué titulaire	164
12. SEM ALTIGONE : élection des 8 administrateurs + M. LE MAIRE	165
13. AMICALE LAIQUE : désignation de 6 délégués titulaires	166
14. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SETOMIP : élection d'un représentant du Conseil Municipal	168
15. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES DE TOULOUSE-LASBORDES : désignation de 2 représentants	169
16. LYCEE PIERRE-PAUL RIQUET – CONSEIL D'ADMINISTRATION : désignation de 3 délégués titulaires	170
17. CES JACQUES PREVERT – CONSEIL D'ADMINISTRATION : désignation de 2 délégués titulaires	172
18. CES RENE CASSIN – CONSEIL D'ADMINISTRATION : désignation de 2 délégués titulaires	173
19. Délégation accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	175
20. Fixation du nombre des membres du C.C.A.S.	177
21. Désignation des délégués au C.C.A.S.	178
22. Fixation du nombre de membres au Comité Technique Paritaire	179
23. Création de commissions municipales permanentes	180
24. Vote des taux des impôts locaux.....	185
25. Attribution de subventions aux Associations	194

SEANCE DU 8 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le 08 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT – REVEL – ARTERO R. – SAUMIER A. – SARRAILH – DELEUZE – FAVIER – CAPELLE-SECQ – BAPT – BRULE – FLECHER – CABASSUD – PETREMANN – REGNIER – ARTERO O. – BARES – SOUBEYRAN – CONFORTI – JACQUOND - AUSTRUY – LUMEAU-PRECEPTIS – SOUTOUL – DUPUIS – GUELFUCCI – DEL BORRELLO – AYAD – GODFROY – FABRE – AUBOIN – JOP

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : COMBES-BOISSOT

Pouvoirs :

Madame COMBES-BOISSOT à Monsieur Marc DEL BORRELLO

Madame Anne-Marie REVEL a été élue secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Madame Anne-Marie REVEL est nommée secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DE SAINT-ORENS AU SEIN DES ASSEMBLEES
DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

▪ **Monsieur le MAIRE**

Tout à l'heure nous serons en vote particulier pour le CCAS où là le scrutin secret est obligatoire mais pour les représentations nous pouvons voter à main levée si l'assemblée dans sa totalité est d'accord.

Y a-t-il une objection à cette proposition ?

DECOSET : DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS

C'est un syndicat de traitement des ordures ménagères. C'était Claude PETREMANN qui siégeait pour la ville.

▪ **Monsieur PETREMANN**

Ce syndicat DECOSET c'est la suite logique du ramassage des Ordures Ménagères et de nos déchets. C'est un organisme inter-communal qui gère la gestion des déchets à Bessières, pour l'incinérateur, et la récupération de tous les autres déchets dans les déchetteries qui sont également gérées par DECOSET.

C'est une assemblée générale qui se réunit de temps en temps pour régler tous les problèmes afférents aux communes du Nord de la Haute-Garonne.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous proposons :

En titulaires :

- Michel SARRAILH
- Robert ARTERO
- Jean-Pierre GODFROY

En suppléants :

- Corinne CABASSUD
- Sandrine DUPUIS
- Jean-François AUBOIN

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'Article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Ville de Saint Orens à DECOSET dans les meilleurs délais.

La Ville de Saint Orens de Gameville étant représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, il y a lieu de procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Michel SARRAILH
- Robert ARTERO
- Jean-Pierre GODFROY

Suppléants :

- Corinne CABASSUD
- Sandrine DUPUIS
- Jean- François AUBOIN

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votants : | 33 |
| - Abstentions | 0 |
| - Suffrages exprimés | 33 |
| - Majorité | 17 |

Michel SARRAILH, Robert ARTERO, Jean-Pierre GODFROY, Corinne CABASSUD, Sandrine DUPUIS, Jean-François AUBOIN ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS :
DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS

▪ **Madame DELEUZE**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers a pour vocation l'entretien des rivières du bassin versant de l'Hers, c'est-à-dire pour ce qui nous concerne territorialement, faiblement l'Hers, mais surtout la Marcaissonne.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous proposons la candidature de :

Titulaires :

- Denise DELEUZE
- Sandrine DUPUIS

Suppléants :

- Robert ARTERO
- Patrice SOUTOUL

Y a-t-il d'autres candidats ?

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'Article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Ville de Saint Orens au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS dans les meilleurs délais.

La Ville de Saint Orens de Gameville étant représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il y a lieu de procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Denise DELEUZE
- Sandrine DUPUIS

Suppléants :

- Robert ARTERO
- Patrice SOUTOUL

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions 0
- Suffrages exprimés 33
- Majorité 17

Denise DELEUZE, Sandrine DUPUIS, Robert ARTERO, Patrice SOUTOUL ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MAISON DE RETRAITE LABOUILHE : DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES + M. LE MAIRE

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le Maire est de droit Président du Conseil d'Administration et nous proposons de reconduire Agnès SAUMIER et Christian AUSTRUY.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la réglementation en vigueur, la commune est représentée à la MAISON DE RETRAITE LABOUILHE par Monsieur le Maire et 2 délégués titulaires. A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de ces représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Agnès SAUMIER
- Christian AUSTRUY

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votants : | 33 |
| - Abstentions | 0 |
| - Suffrages exprimés | 33 |
| - Majorité | 17 |

Agnès SAUMIER, Christian AUSTRUY ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SIVU DE QUINT FONSEGRIVES :

DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Ce syndicat regroupe 10 communes sur l'Est toulousain et est chargé de lancer les marchés et de gérer le pool routier qui consiste à faire les travaux de voirie ainsi que les travaux d'urbanisation, c'est-à-dire les travaux de trottoirs. Ce syndicat perçoit les subventions et est en relation avec le Conseil Général.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous proposons la candidature de :

Titulaires :

- Robert ARTERO
- Claude PETREMANN

Suppléants :

- Denise DELEUZE
- Michel SARRAILH

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'Article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Ville de Saint Orens au S.I.V.U. de QUINT FONSEGRIVES dans les meilleurs délais.

La Ville de Saint Orens de Gameville étant représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il y a lieu de procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Robert ARTERO
- Claude PETREMANN

Suppléants :

- Denise DELEUZE
- Michel SARRAILH

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | | |
|---|--------------------|----|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions | 0 |
| - | Suffrages exprimés | 33 |
| - | Majorité | 17 |

Robert ARTERO, Claude PETREMANN, Denise DELEUZE, Michel SARRAILH ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CABLE TOULOUSAIN : DESIGNATION DE 1 DELEGUE TITULAIRE

▪ **Monsieur PETREMANN**

C'est un Conseil d'Administration où les collectivités publiques sont actionnaires avec des organismes privés pour gérer TLT et Numéricable (distribution par fibres optiques de la télévision par câble). La Mairie de Saint-Orens est actionnaire à quelque chose comme un millième de point.

▪ **Monsieur le Maire**

Nous proposons la candidature de Claude PETREMANN qui a déjà suivi ce dossier.

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application des statuts du CABLE TOULOUSAIN, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et qu'il y a lieu en conséquence à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal de procéder à l'élection de ce délégué.

Monsieur le Maire propose alors la candidature de :

- Claude PETREMANN

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants :	33
- Abstentions	0
- Suffrages exprimés	33
- Majorité	17

Claude PETREMANN ayant obtenu 33 voix, a été proclamé élu.

Il a déclaré accepter son mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SIVOS : DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS

▪ **Madame SAUMIER**

C'est l'ancien SIVOM de la banlieue Sud-Est dont le siège est maintenant sur la commune de Montgiscard. Il regroupe 36 communes qui ont différentes compétences. La commune de Saint-Orens a 4 compétences : les Aides-Ménagères, la Médecine du Travail, la Fourrière pour les animaux et l'Assainissement du site de Drémil-Lafage.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On propose la candidature de :

Titulaires :

- Agnès SAUMIER
- Anne-Marie REVEL

Suppléants :

- Joëlle CONFORTI
- Claude MERONO

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'Article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Ville de Saint Orens au SIVOS dans les meilleurs délais.

La Ville de Saint Orens de Gameville étant représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il y a lieu de procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Agnès SAUMIER
- Anne-Marie REVEL

Suppléants :

- Joëlle CONFORTI
- Claude MERONO

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votants : | 33 |
| - Abstentions | 0 |
| - Suffrages exprimés | 33 |
| - Majorité | 17 |

Agnès SAUMIER, Anne-Marie REVEL, Joëlle CONFORTI, Claude MERONO ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE FOURQUEVAUX : DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES

▪ **Monsieur R. ARTERO**

C'est un syndicat qui va désigner un délégué pour chaque commune au syndicat de la Haute-Garonne.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il va désigner ensuite un délégué au SDEHG.

Pour la petite histoire, au SDEHG il y a deux communes de la Haute-Garonne qui ne sont pas au SDEHG : Toulouse, on peut comprendre pourquoi, avec une taille très importante qui gère directement l'éclairage public et puis Saint-Jean, pourquoi je ne sais pas, c'est historique, parce que ça date depuis très longtemps, peut être même avant la seconde guerre mondiale.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'Article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Ville de Saint Orens au SYNDICAT D'ELECTRICITE DE FOURQUEVAUX dans les meilleurs délais.

La Ville de Saint Orens de Gameville étant représentée 2 délégués titulaires, il y a lieu de procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Robert ARTERO
- Michel SARRAILH

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions 0
- Suffrages exprimés 33
- Majorité 17

Robert ARTERO, Michel SARRAILH ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES NOMADES : DESIGNATION DE
2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS

▪ **Monsieur PETREMANN**

C'est un syndicat intercommunal qui nous aide dans la gestion des aires des Gens du Voyages et nous permet d'étudier des projets pour les intégrer dans les collectivités et sur le site de la Haute-Garonne.

▪ **Monsieur PETREMANN**

Ce syndicat nous a grandement aidés lors de la mise en place de l'aire d'accueil des Gens du Voyage qui en est maintenant à sa 4^{ème} année de fonctionnement.

Nous proposons la candidature de :

Titulaires :

- Olivier ARTERO
- Philippe BAPT

Suppléants :

- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Claude PETREMANN

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'Article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Ville de Saint Orens au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES NOMADES dans les meilleurs délais.

La Ville de Saint Orens de Gameville étant représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il y a lieu de procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Olivier ARTERO
- Philippe BAPT

Suppléants :

- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Claude PETREMANN

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votants : | 33 |
| - Abstentions | 0 |
| - Suffrages exprimés | 33 |
| - Majorité | 17 |

Olivier ARTERO, Philippe BAPT, Isabelle CAPELLE-SPECQ, Claude PETREMANN ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DE 5 DELEGUES TITULAIRES
ET DE 5 DELEGUES SUPPLEANTS

▪ **Monsieur le MAIRE**

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire qui désigne pour le suppléer quelqu'un qui ne doit pas être membre de la Commission d'Appel d'Offres. C'est Agnès SAUMIER qui aura la tâche de me suppléer lorsque je ne peux pas être à la Commission d'Appel d'Offres. Ensuite nous devons élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. C'est le Conseil Municipal qui le fait maintenant.

On propose la candidature de :

Titulaires :

- Claude MERONO
- Anne-Marie REVEL
- Robert ARTERO
- Michel SARRAILH
- Marc DEL BORRELLO

Suppléants :

- Claude PETREMANN
- Guy FAVIER
- Philippe BAPT
- Patrice SOUTOUL
- Serge JOP

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est chargée comme vous le savez du jugement des offres des entreprises soumissionnant aux marchés publics que la Ville sera amenée à mettre en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Cette commission est composée par le Maire, Président ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. 5 suppléants doivent également être désignés.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des votes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Claude MERONO
- Anne-Marie REVEL
- Robert ARTERO

- Michel SARRAILH
- Marc DEL BORRELLO

Suppléants :

- Claude PETREMANN
- Guy FAVIER
- Philippe BAPT
- Patrice SOUTOUL
- Serge JOP

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | | |
|---|--------------------|----|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions | 0 |
| - | Suffrages exprimés | 33 |
| - | Majorité | 17 |

Claude MERONO, Anne-Marie REVEL, Robert ARTERO, Michel SARRAILH, Marc DEL BORRELLO, Claude PETREMANN, Guy FAVIER, Philippe BAPT, Patrice SOUTOUL, Serge JOP ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SYNDICAT DE LA SAUNE : DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES

▪ **Monsieur le MAIRE**

Par contre il y a un syndicat qu'on a oublié dans le document préparatoire qui est le syndicat de la Saune.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

C'est le pendant du Syndicat du Bassin Versant de l'Hers.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je propose alors la candidature de :

Titulaires :

- Robert ARTERO
- Denise DELEUZE

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'Article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Ville de Saint Orens au SYNDICAT DE LA SAUNE dans les meilleurs délais.

La Ville de Saint Orens de Gameville étant représentée 2 délégués titulaires, il y a lieu de procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Robert ARTERO
- Denise DELEUZE

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | | |
|---|--------------------|----|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions | 0 |
| - | Suffrages exprimés | 33 |
| - | Majorité | 17 |

Robert ARTERO et Denise DELEUZE ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On a repris des personnes qui sont aussi sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

A.U.A.T. : DESIGNATION DE 1 DELEGUE TITULAIRE

- **Monsieur le MAIRE**

On propose la candidature de Robert ARTERO.

- **Monsieur R. ARTERO**

Avec l'agence d'urbanisme nous avons une convention et elle met à notre disposition des techniciens pour faire évoluer ou travailler sur les petites modifications du PLU.

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application des statuts de l'A.U.A.T., la commune est représentée par 1 délégué titulaire et qu'il y a lieu en conséquence à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal de procéder à l'élection de ce délégué.

Monsieur le Maire propose alors la candidature de :

- Robert ARTERO

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | | |
|---|--------------------|----|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions | 0 |
| - | Suffrages exprimés | 33 |
| - | Majorité | 17 |

Robert ARTERO ayant obtenu 33 voix, a été proclamé élu.

Il a déclaré accepter son mandat.

- **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

SEM ALTIGONE : ELECTION DES 8 ADMINISTRATEURS + M. LE MAIRE

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a 8 administrateurs + le Maire qui est Président du Conseil d'Administration.

Nous proposons la candidature de :

- Muriel PRUVOT
- Marie-Laurence BARES
- Philippe BAPT
- Annick BRULE
- Jean-Paul JACQUOND
- Corinne CABASSUD
- Serge JOP
- Annick COMBES-BOISSOT

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des statuts de la SEM ALTIGONE, les administrateurs représentant le Conseil Municipal à la SEM ALTIGONE sont Monsieur le Maire, membre de droit, et 8 administrateurs désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des représentants suivants :

- Muriel PRUVOT
- Marie-Laurence BARES
- Philippe BAPT
- Annick BRULE
- Jean-Paul JACQUOND
- Corinne CABASSUD
- Serge JOP
- Annick COMBES-BOISSOT

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | | |
|---|--------------------|----|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions | 0 |
| - | Suffrages exprimés | 33 |
| - | Majorité | 17 |

Muriel PRUVOT, Marie-Laurence BARES, Philippe BAPT, Annick BRULE, Jean-Paul JACQUOND, Corinne CABASSUD, Serge JOP, Annick COMBES-BOISSOT ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AMICALE LAIQUE : DESIGNATION DE 6 DELEGUES TITULAIRES

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a une erreur parce que je pense que la représentation du Conseil Municipal est passé à 6. C'est une erreur qu'on doit traîner depuis un moment.

▪ **Madame CAPELLE-SPECQ**

L'Amicale Laïque est une association Loi 1901 qui est gérée avec des statuts comme toute association Loi 1901. Le Conseil d'Administration est composé de trois parties : des représentants des enseignants (souvent les directeurs ou des enseignants des six écoles de Saint-Orens), des représentants de parents d'élèves et des représentants du Conseil Municipal.

C'est l'association qui à Saint-Orens gère les trois CLAE, à la fois primaire et maternelle, donc ça en fait six sur le terrain et trois au niveau des entités des groupes scolaires, sur les temps d'accueil, matin, midi, soir, en périscolaire, c'est-à-dire tous les temps d'accueil qui touchent à l'école.

C'est une association avec laquelle nous avons une convention de partenariat et c'est aussi la plus grosse subvention associative de la commune vu l'amplitude. Il y a 800 familles qui ont des enfants dont on s'occupe, il y a 500 adhérents c'est-à-dire tous les enfants qui mangent entre 12h/14 h au minimum + ceux qui viennent le matin et le soir, ça fait à peu près 500 familles adhérentes et il y a une quarantaine de salariés dans cette association qui gère ces trois temps.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous proposons pour représenter le Conseil Municipal la candidature de :

- Jean-François AUBOIN
- Roberte AYAD
- Jean-François FLECHER
- Jean-Louis SOUBEYRAN
- Sandrine DUPUIS
- Aude LUMEAU-PRECEPTIS

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des statuts de l'Amicale Laïque, les délégués représentant le Conseil Municipal à l'Amicale Laïque sont 6 délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Aude LUMEAU-PRECEPTIS
- Sandrine DUPUIS
- Jean-Louis SOUBEYRAN
- Jean-François FLECHER
- Roberte AYAD
- Jean-François AUBOIN

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | | |
|---|--------------------|----|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions | 0 |
| - | Suffrages exprimés | 33 |
| - | Majorité | 17 |

Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Sandrine DUPUIS, Jean-Louis SOUBEYRAN, Jean-François FLECHER, Roberte AYAD, Jean-François AUBOIN ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Concernant les quatre établissements suivants :

- Maison de Retraite « Les Jardins de Rambam »
- Maison d'Accueil André Marti
- CAT l'Occitan
- Foyer la Demeure

en 2001, la Ville avait désigné des représentants mais depuis les textes de 2002 les représentants de la Ville ne siègent plus dans ces conseils d'établissements. Nous sommes dans un cas différent d'un Conseil d'Administration de la maison de retraite publique. La loi ne nous a pas donné le droit de désigner des représentants.

Nous vous proposons de remettre CANT'ORENS à une séance ultérieure. Nous voulons faire un point sur cette représentation et donc nous seront amenés à représenter.

Concernant la Commission Consultative des Usagers du Service Public, nous allons vous proposer de surseoir. Nous avons augmenté le nombre, autant de représentants du Conseil Municipal que de représentants de la vie citoyenne de Saint-Orens.

Nous allons proposer dans un prochain Conseil Municipal d'en augmenter le nombre avant de désigner des représentants du Conseil Municipal.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SETOMIP : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous proposons la candidature de Robert ARTERO. C'est une CAO qui a effectivement beaucoup d'importance pour le suivi de la ZAC TUCARD Centre.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Je siège à cette CAO. La SETOMIP est opérateur sur cette ZAC.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 10 de la Convention publique d'Aménagement conclue avec la SETOMIP par délibération en date du 1^{er} juillet 2004 il y a lieu d'élire un représentant de la collectivité à la commission d'appel d'offres constituée au sein de la SETOMIP et appelé à intervenir dans la procédure de passation des marchés afférents à la réalisation des ouvrages, de la ZAC de TUCARD.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. ARTERO Robert – Adjoint à l'Urbanisme et fait appel de candidatures.

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur ARTERO Robert est alors élu à l'unanimité à main levée.

Il déclare accepter son mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Concernant « Conseiller en charge des questions de défenses », nous devons désigner un conseiller parmi le Conseil Municipal et il y a la candidature de Jean-François FLECHER. Nous verrons ensuite à l'extérieur si c'est un des aspects qui sera traité au Conseil du Développement Local.

Qui s'abstient pour cette candidature ?

Qui vote contre ?

Adoptée à l'unanimité.

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES DE TOULOUSE-LASBORDES : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une commission qui est représentée par des associations de Saint-Orens. C'était au moment où il fallait arriver à faire baisser l'intensité des bruits d'avion notamment au niveau de notre commune mais aussi de Balma et de Quint-Fonsegrives. C'est toujours une commission qui est en fonction et qui fait le point de ces questions sous l'autorité du Préfet. Maintenant on ne sait pas comment ça va se passer parce que l'aérodrome de Balma-Lasbordes est passé sous l'autorité du Grand Toulouse. Quel rapport entre le Grand Toulouse et l'Aviation Civile ? Qui s'occupe de quoi ?

Le Préfet a autorité sur certaines questions et le Grand Toulouse va avoir autorité sur la gestion de l'aérodrome de Balma-Lasbordes.

Nous proposons la candidature de :

- Patrice SOUTOUL

- Robert ARTERO

Délibération

Monsieur le Maire expose : Monsieur le Préfet m'informe qu'il doit être procédé au renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement des Aéroports de Toulouse-Lasbordes.

2 membres de notre Conseil Municipal sont appelés à représenter notre commune dans cette instance.

Il convient de désigner ces deux représentants.

Monsieur le Maire propose alors les candidatures des représentants suivants :

- Patrice SOUTOUL
- Robert ARTERO

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votants : | 33 |
| - Abstentions | 0 |
| - Suffrages exprimés | 33 |
| - Majorité | 17 |

Patrice SOUTOUL et Robert ARTERO ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

LYCEE PIERRE-PAUL RIQUET – CONSEIL D'ADMINISTRATION :
DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES

▪ **Monsieur le MAIRE**

J'ai appelé le lycée cet après-midi. Il y a une commission à l'intérieur du lycée et la personne n'a pas su me dire si c'était le Conseil qui désignait mais apparemment, d'après certains collègues, ce serait plutôt au niveau du Conseil d'Administration du lycée parmi les représentants de la ville.

▪ **Madame BARES**

J'ai été élue dernièrement. C'est le Conseil d'Administration qui m'a nommée à cette Commission d'Hygiène et Sécurité. Donc c'est le Conseil d'Administration du lycée qui nomme un représentant.

▪ **Madame CAPELLE-SPECQ**

Les CESC, qui sont les Comités pour l'Education à la Santé et la Citoyenneté, sont effectivement des émanations du Conseil d'Administration. C'est une élection qui a lieu une fois que le Conseil d'Administration s'est déroulé. Je pense que les statuts sont les mêmes dans les collèges et dans les lycées et c'est une émanation du Conseil d'Administration.

▪ **Monsieur le MAIRE**

De toute manière on surseoit pour vérifier ça. L'administration du lycée que j'ai eu au téléphone m'a parlé plutôt de la Commission Hygiène et Sécurité et ne m'a parlé du CESC. Il faudra voir exactement ce qu'il en est.

Au Conseil d'Administration du Lycée nous proposons la candidature de :

- Jean-Louis SOUBEYRAN
- Marie-Laurence BARES
- Joëlle CONFORTI

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de la réglementation en vigueur, la commune est représentée au Conseil d'Administration du Lycée PIERRE-PAUL RIQUET par 3 délégués titulaires. A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de ces 3 représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Jean-Louis SOUBEYRAN
- Marie-Laurence BARES
- Joëlle CONFORTI

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votants : | 33 |
| - Abstentions | 0 |
| - Suffrages exprimés | 33 |
| - Majorité | 17 |

Jean-Louis SOUBEYRAN, Marie-Laurence BARES et Joëlle CONFORTI ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CES JACQUES PREVERT – CONSEIL D'ADMINISTRATION :
DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons deux titulaires. Il s'agit de deux titulaires et non pas un titulaire et un suppléant.

Nous proposons la candidature de :

- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Sarah GUELFUCCI

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de la réglementation en vigueur, la commune est représentée au Conseil d'Administration du CES JACQUES PREVERT par 2 délégués titulaires. A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de ces 2 représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Sarah GUELFUCCI

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | | |
|---|--------------------|----|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions | 0 |
| - | Suffrages exprimés | 33 |
| - | Majorité | 17 |

Isabelle CAPELLE-SPECQ et Sarah GUELFUCCI ayant obtenu 33 voix, ont été proclamées élues.

Elles ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CES RENE CASSIN – CONSEIL D'ADMINISTRATION :
DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES

▪ **Monsieur le Maire**

Nous proposons la candidature de :

- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Olivier ARTERO

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de la réglementation en vigueur, la commune est représentée au Conseil d'Administration du CES RENE CASSIN par 2 délégués titulaires. A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de ces 2 représentants.

Monsieur le Maire propose alors la candidature des délégués suivants :

Titulaires :

- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Olivier ARTERO

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votants : | 33 |
| - Abstentions | 0 |
| - Suffrages exprimés | 33 |
| - Majorité | 17 |

Isabelle CAPELLE-SPECQ et Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix, ont été proclamés élus.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de

procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous compléterons la représentation de la Ville dans un prochain Conseil Municipal.

▪ **Monsieur le Maire**

Au niveau du SICOVAL (4 communes), nous ne sommes pas membres du SICOVAL puisqu'on ne peut être membre que d'une seule Communauté d'Agglomération. Nous avons des intérêts communs historiques avec le SICOVAL, notamment à travers ce qu'on appelle la Commission des 4 communes, Escalquens, Labège, Auzielle et Saint-Orens, qui gère des équipements sportifs comme la piscine, le centre aéré et les deux gymnases et qui à l'époque avait travaillé sur les constructions des deux collèges.

Madame CAPELLE qui a participé en tant qu'auditeur peut en parler. Elle représentait la ville avec Claude DERAISIN qui est dans la salle.

▪ **Madame CAPELLE-SPECQ**

C'est la gestion d'équipements sportifs qui contribue à la pratique sportive à Saint-Orens, donc la gestion de toutes les salles, par rapport à l'usage scolaire et à l'entretien qu'il est nécessaire d'y faire ainsi que pour les associations sportives. On participe pleinement aux débats, aux attributions, aux règles de partage et aux procédures entre nous et on évalue aussi les projets concernant la piscine, le centre de loisirs, autant en terme d'entretien de locaux que par exemple pour le centre de loisirs en tant que mode de fonctionnement ainsi que de grandes orientations sur les thèmes d'accueil des enfants.

▪ **Monsieur le Maire**

Nous proposons la candidature de Claude PETREMANN qui est chargé des Sports et de Isabelle CAPELLE-SPECQ qui a le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

Ce sont des auditeurs.

Je demande quand même l'accord du Conseil Municipal.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le Maire**

Pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et afin de ne pas alourdir inutilement les réunions du Conseil Municipal de questions bien souvent purement administratives, le législateur offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Dans le cadre de cette délégation, les décisions prises par le Maire doivent être personnellement signées par lui, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un Conseil Municipal sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté.

De même l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attribution, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Je vous propose, si telle est votre avis, d'adopter la délibération portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire dans les conditions définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des collectivités locales et en cas d'empêchement du Maire avec ce qui est prévu dans les textes de manière à ce que l'administration municipale ne soit pas bloquée.

Ce sont des délégations qui sont classiques dans tout exécutif.

Délibération

Monsieur le Maire développe :

Pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le législateur offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Dans ce cadre, il propose alors à l'assemblée de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil

- défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - 7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - 11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - 14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - 15- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
 - 16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état)
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel, cour de cassation)
 - 17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
 - 18- de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - 19- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - 20- sans objet
 - 21- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
 - 22- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal délègue au Maire les attributions ci-dessus énumérées.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance dans ce domaine est confié au premier adjoint.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.C.A.S.

▪ **Monsieur le Maire**

Nous vous proposons de reconduire ce qui a été fait lors du dernier mandat, c'est-à-dire le maximum possible défini par la loi, donc Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de 16 membres, outre le Maire qui en est le Président.

Il y aura 8 conseillers municipaux que nous allons élire tout à l'heure. Je rappelle qu'on va être obligé d'élire à bulletin secret même s'il y a une liste représentant toutes les composantes du Conseil Municipal. D'abord nous votons sur ce nombre de 16 comme membres du CCAS.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de 16 membres, outre le Maire qui en est le Président.

Il propose à l'assemblée de fixer le nombre à 16.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DESIGNATION DES DELEGUES AU C.C.A.S

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il va falloir former un bureau puisqu'il faut faire des opérations de vote. On va vous présenter la liste.

Nous vous proposons la candidature de :

- Joëlle CONFORTI
- Agnès SAUMIER
- Claude MERONO
- Michel SARRAILH
- Olivier ARTERO
- Anne-Marie REVEL
- Annick COMBES-BOISSOT
- Roberte AYAD

Claude PETREMANN va présider. Madame Roberte AYAD est suppléante.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je peux déclarer le résultat du scrutin :

- 33 votants
- 33 exprimés
- 33 pour la liste proposée pour représenter le Conseil Municipal au CCAS

Nous avons désigné les représentants du Conseil. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

L'article 7 du décret n° 95562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 6 janvier 2000 édicte que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le président et en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, et mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

En fonction du nombre de membres du Conseil d'Administration qu'aura fixé le Conseil Municipal, ce dernier aura à désigner la moitié des membres.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est alors procédé au scrutin secret. Une seule liste représentant la majorité et l'opposition dans le respect de la représentation proportionnelle est présentée :

- Joëlle CONFORTI (majorité)
- Agnès SAUMIER (majorité)
- Claude MERONO (majorité)
- Michel SARRAILH (majorité)
- Olivier ARTERO (majorité)
- Anne-Marie REVEL (majorité)
- Annick COMBES-BOISSOT (opposition)
- Roberte AYAD (opposition).

Les opérations de vote ont donné :

- votants : 33
- absentions : 0
- exprimés : 33
- majorité : 17

La liste commune a obtenu 33 voix et a été déclarée élue. Tous les candidats ont déclaré accepter leur mandat.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

▪ **Monsieur le Maire**

Je vous propose de reconduire ce qui était le cas du mandat précédent. Nous on fixe le nombre et c'est ensuite le Maire qui désigne les représentants du Conseil Municipal, 5 titulaires et 5 suppléants. Il y aura ensuite, je pense cet automne, des élections parmi le personnel de manière à ce qu'il désigne ses représentants au CTP. En attendant, jusqu'à l'élection des délégués du personnel, ce sont les anciens membres du CTP désignés par leurs pairs lors des élections dernières qui siègent pour représenter le personnel.

Donc 5 titulaires pour la collectivité et 5 suppléants pour la collectivité et puis 5 titulaires pour le personnel et 5 suppléants pour le personnel

Délibération

Monsieur le Maire expose :

En application du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 2001-49 du 16 janvier 2001 portant modifications de certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, il vous est proposé de fixer à 10 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire de la Ville de Saint-Orens de Gameville :

- 5 titulaires représentant la collectivité qui seront désignés par le Maire conformément au décret sus-visé,
- 5 titulaires qui seront élus par le personnel.

A ces titulaires, s'ajouteront paritairement 10 suppléants, 5 pour la collectivité, 5 pour le personnel.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil Municipal

DECIDE

- de fixer à 10 le nombre des représentants titulaires et 10 le nombre des représentants suppléants au Comité Technique Paritaire :
 - 5 titulaires et 5 suppléants représentant la collectivité désignés par le Maire et 5 titulaires et 5 suppléants représentant le personnel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

▪ Monsieur le MAIRE

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de constituer au sein de notre Conseil Municipal des commissions permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux.

En effet, notre assemblée municipale ne peut étudier à fond des dossiers un peu complexes au cours de séances dont la durée est nécessairement limitée à quelques heures.

Il est donc indispensable qu'un travail préparatoire ait lieu avant, au cours de séances non publiques. C'est le rôle des commissions qui ont un rôle pour préparer les dossiers présentés au Conseil Municipal et qui ont aussi un rôle de prospective. Ce sont des commissions qui n'ont pas un pouvoir mais qui ont la faculté de proposer au Conseil Municipal des solutions sur des dossiers entrevus en commission.

Nous vous proposons la création de six commissions, chacune composée d'environ 15 membres, dont 12 de la majorité et 3 de l'opposition.

Il s'agit des commissions suivantes :

- **Ville et environnement :**

- Michel SARRAILH
- Guy FAVIER
- Claude MERONO
- Robert ARTERO
- Denise DELEUZE
- Jean-François FLECHER
- Olivier ARTERO
- Sandrine DUPUIS
- Agnès SAUMIER
- Patrice SOUTOUL
- Carole FABRE
- Marc DEL BORRELLO
- Jean-Pierre GODFROY

- **Infrastructures :**

- Christiane REGNIER
- Guy FAVIER
- Michel SARRAILH
- Anne-Marie REVEL
- Claude MERONO
- Robert ARTERO
- Denise DELEUZE
- Claude PETREMANN
- Christian AUSTRUY
- Jean-Louis SOUBEYRAN
- Marc DEL BORRELLO
- Serge JOP
- Jean-Pierre GODFROY

- **Ressources et outils de communication :**

- Christiane REGNIER
- Annick BRULE
- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Corinne CABASSUD
- Anne-Marie REVEL
- Philippe BAPT
- Muriel PRUVOT
- Robert ARTERO
- Aude LUMEAU-PRECEPTIS
- Patrice SOUTOUL
- Annick COMBES BOISSOT
- Marc DEL BORRELLO
- Serge JOP

- **Vie de la cité :**
 - Annick BRULE
 - Corinne CABASSUD
 - Philippe BAPT
 - Muriel PRUVOT
 - Marie Laurence BARES
 - Olivier ARTERO
 - Claude PETREMANN
 - Jean-Paul JACQUOND
 - Sarah GUELFUCCI
 - Aude LUMEAU-PRECEPTIS
 - Sandrine DUPUIS
 - Roberte AYAD
 - Carole FABRE
 - Jean-François AUBOIN

- **Enfance et jeunesse :**
 - Isabelle CAPELLE-SPECQ
 - Marie-Laurence BARES
 - Joëlle CONFORTI
 - Jean-François FLECHER
 - Agnès SAUMIER
 - Jean-Louis SOUBEYRAN
 - Sandrine DUPUIS
 - Christian AUSTRUY
 - Sarah GUELFUCCI
 - Roberte AYAD
 - Carole FABRE
 - Jean-François AUBOIN

- **Solidarité :**
 - Christiane REGNIER
 - Guy FAVIER
 - Annick BRULE
 - Michel SARRAILH
 - Isabelle CAPELLE-SPECQ
 - Anne-Marie REVEL
 - Muriel PRUVOT
 - Joëlle CONFORTI
 - Olivier ARTERO
 - Agnès SAUMIER
 - Claude MERONO
 - Roberte AYAD
 - Annick COMBES-BOISSOT
 - Jean-Pierre GODFROY

Délibération

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de constituer au sein de notre Conseil Municipal des commissions permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux.

En effet, même peu nombreuses, notre assemblée municipale ne peut étudier à fond des dossiers un peu complexes au cours de séances dont la durée est nécessairement limitée à quelques heures.

Il est donc indispensable qu'un travail préparatoire ait lieu avant, au cours de séances non publiques. C'est le rôle des commissions. Ces commissions doivent être composées

de façon à respecter le principe de la réglementation proportionnelle (article L 2122-22).

Il propose la création de six commissions, chacune composée d'environ une quinzaine de membres de la majorité dont 3 de l'opposition

Il s'agit des commissions suivantes :

**COMMISSION
VIE DE LA CITE**

MAJORITE

- Annick BRULE
- Corinne CABASSUD
- Philippe BAPT
- Muriel PRUVOT
- Marie Laurence BARES
- Olivier ARTERO
- Claude PETREMANN
- Jean-Paul JACQUOND
- Sarah GUELFUCCI
- Aude LUMEAU-PRECEPTIS
- Sandrine DUPUIS

OPPOSITION

- Roberte AYAD
- Carole FABRE
- Jean-François AUBOIN

**COMMISSION
SOLIDARITES**

MAJORITE

- Christiane REGNIER
- Guy FAVIER
- Annick BRULE
- Michel SARRAILH
- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Anne-Marie REVEL
- Muriel PRUVOT
- Joëlle CONFORTI
- Olivier ARTERO
- Agnès SAUMIER
- Claude MERONO

OPPOSITION

- Roberte AYAD
- Annick COMBES-BOISSOT
- Jean-Pierre GODFROY

**COMMISSION
ENFANCE ET JEUNESSE**

MAJORITE

- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Marie-Laurence BARES
- Joëlle CONFORTI
- Jean-François FLECHER
- Agnès SAUMIER
- Jean-Louis SOUBEYRAN
- Sandrine DUPUIS
- Christian AUSTRUY
- Sarah GUELFUCCI

OPPOSITION

- Roberte AYAD
- Carole FABRE
- Jean-François AUBOIN

**COMMISSION
RESSOURCES ET OUTILS DE COMMUNICATION**

MAJORITE

- Christiane REGNIER
- Annick BRULE
- Isabelle CAPELLE-SPECQ
- Corinne CABASSUD
- Anne-Marie REVEL
- Philippe BAPT
- Muriel PRUVOT
- Robert ARTERO
- Aude LUMEAU-PRECEPTIS
- Patrice SOUTOUL

OPPOSITION

- Annick COMBES BOISSOT
- Marc DEL BORRELLO
- Serge JOP

**COMMISSION
INFRASTRUCTURES**

MAJORITE

- Christiane REGNIER
- Guy FAVIER
- Michel SARRAILH
- Anne-Marie REVEL
- Claude MERONO
- Robert ARTERO
- Denise DELEUZE
- Claude PETREMANN
- Christian AUSTRUY
- Jean-Louis SOUBEYRAN

OPPOSITION

- Marc DEL BORRELLO
- Serge JOP
- Jean-Pierre GODFROY

**COMMISSION
VILLE ET ENVIRONNEMENT**

MAJORITE

- Michel SARRAILH
- Guy FAVIER
- Claude MERONO
- Robert ARTERO
- Denise DELEUZE
- Jean-François FLECHER
- Olivier ARTERO
- Sandrine DUPUIS
- Agnès SAUMIER
- Patrice SOUTOUL

OPPOSITION

- Carole FABRE
- Marc DEL BORRELLO
- Jean-Pierre GODFROY

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président

DECIDE

à l'unanimité d'approuver la création de six commissions telles que libellées et composées ci-dessus.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

▪ **Monsieur SOUBEYRAN**

Je souhaiterais faire une déclaration.

Au nom du Groupe Communiste Républicain et Citoyen, nous voudrions dénoncer ce soir la politique agressive que conduit le gouvernement Fillon. En effet, les mesures prises dans le cadre de la révision générale des politiques publiques portent de nouveau un mauvais coup à l'efficacité de nos services publics. Déjà cet année, le non remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite aura pour conséquence la suppression de 22.900 emplois. En 2009, la règle sera du 1 pour 2. C'est plus de 35.000 postes qui disparaîtront. Cette politique paclusienne n'a naturellement pas pour objectif de rendre l'Etat plus efficace. Tout au contraire, des saignées, que dire des hémorragies ainsi opérées enclenchent un processus de démantèlement des services de l'Etat. Si les services des Douanes et de la Répression des Fraudes, ceux de Météo France, des Finances ou bien de la Culture sont au cœur du toilettage, l'Education Nationale, qu'on pouvait croire naïvement protégée pour assurer l'avenir du pays, est chargée de fournir la moitié des réductions d'emplois. Cela va se traduire pour Saint-Orens par la fermeture de trois nouvelles classes à la rentrée prochaine et par la suppression de trois postes d'enseignants au Lycée Riquet et ceci malgré l'augmentation des effectifs. Cette cure d'austérité se fait au nom de la recherche frénétique de la réduction des dépenses publiques. Belle hypocrisie ! Que pèsent les 7 ou 10 milliards d'euros d'économie dans le budget de l'Etat par rapport aux quelques 15 milliards du paquet fiscal octroyés dorénavant chaque année aux grandes fortunes de notre pays ? Nous avons bien là la démonstration que le gouvernement favorise la rente au détriment des solidarités nationales. Et qu'on ne nous dise pas que les caisses sont vides. Les caisses sont-elles vides quand les banques centrales injectent au cours des derniers mois des centaines de milliards d'euros pour soutenir les marchés boursiers et qui de fait ne sera pas sans conséquences sur l'économie réelle ? Les caisses sont-elles vides quand l'Etat accorde en 2006 plus de 62 milliards d'aides aux entreprises sous formes entre autres d'exonérations de charges sociales ? Les caisses sont-elles vides quand des centaines de milliards échappent à la fiscalité par des pratiques frauduleuses ou par l'intermédiaire de niches fiscales ? Les caisses sont-elles vides quand les entreprises du CAC 40 affichent sans vergogne pour l'exercice 2007 plus de 100 milliards de profits nets ? Les caisses sont-elles vides quand la Société Générale se paie le luxe de brûler plus de 5 milliards d'euros ? Les caisses sont-elles vides pour envoyer au feu des centaines de soldats supplémentaires en Afghanistan ? Comment croire que les caisses sont vides alors que la France est dans le Top 6 des pays des plus riches du monde ? Soyons rassurés, mesdames et messieurs, les mesures de rigueur concernent en premier lieu les antennes de solidarité. Tout d'abord, l'accès au logement social par la réduction de 10 % du plafond de revenus pour accéder au parc HLM qui exclura un bon nombre de demandeurs de logement social. La refonte des aides, ALS et APL, pénalisera ceux qui en ont le plus besoin. Les chômeurs ou autres

précaires ne seront pas oubliés puisque le revenu de solidarité active est suspendu aux prochains arbitrages budgétaires. C'est donc dans ce contexte, Monsieur le Maire, que nous nous félicitons ce soir que la majorité municipale propose de geler les taux de la taxe d'habitation et du non bâti et de limiter celui du foncier bâti. Rappelons que cette décision est conforme au programme que nous avons développé lors de la campagne électorale. Nous considérons enfin que c'est un message fort de solidarité adressé aux saint-orennaises et saint-orennais. Naturellement, nous voterons cette délibération des deux mains. Merci de votre écoute.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si quelqu'un d'autre souhaite faire une déclaration préliminaire je donne la parole, autrement je présente et puis effectivement le débat est ouvert.

Je vais rappeler le contexte budgétaire de notre commune. Tout d'abord, nous avons fait le choix, il y a quelques années, d'avoir un vote du budget en décembre. Ça a nécessité un travail nouveau de la part des services et des élus mais ça a permis d'être, dès le 1^{er} janvier de chaque année, opérationnels quant à l'exécution du budget, autant en fonctionnement qu'en investissement. Le recul que nous pouvons avoir par rapport à cette mesure qui a été prise il y a trois ans est positif et permet de rythmer la discussion budgétaire avec des dates qui sont précises, c'est-à-dire préparation du budget à l'automne, arbitrage courant novembre et vote du budget en décembre. Lorsque nous votons le budget en décembre nous n'avons pas les bases fiscales de notre commune qui ne sont connues qu'en mars. Nous estimons les bases fiscales de notre commune et nous définissons un montant total levé par l'impôt ménage qui porte sur les trois taxes évoquées par M. SOUBEYRAN, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Ce soir nous allons voter les taux. Au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 27 mai vous voterez le compte administratif 2007 qui doit correspondre au compte de gestion du percepteur et le 10 juillet 2008 vous voterez le budget supplémentaire qui est un budget d'ajustement par rapport au budget primitif établi en décembre. Après nous repartons sur un rythme que j'ai évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire préparation du budget primitif de l'année suivante.

Ce qui a été évoqué par notre collègue tout à l'heure n'est pas éloigné des difficultés que la ville connaît. Lorsque nous perdons des classes, au-delà de la question démographique de notre commune, ce sont des moyens pour l'éducation des enfants qui sont enlevés aux jeunes saint-orennais. On s'inquiète fortement des mesures de fermeture puisque nous avons deux fermetures à l'école Henri Puis, en élémentaire, et nous avons la menace d'une fermeture d'une classe maternelle à Catala, mettant en danger les structures de nos écoles maternelles à terme. Chaque fois que l'Etat se désengage nous avons des conséquences sur notre territoire.

Autre exemple du désengagement de l'Etat et des conséquences, c'est au niveau des services du Cadastre. Jusqu'à maintenant, il y avait 6 ou 7 agents du cadastre dans la Haute-Garonne qui avaient un secteur particulier et nous avions quelqu'un sur Saint-Orens, un géomètre, qui vérifiait, qui actualisait les bases chez les particuliers, suite aux permis de construire déposés, mais aussi par des contrôles de terrain. C'est une garantie de la justice fiscale car il faut que nos bases soient au plus juste de la vérité afin que l'impôt soit réparti d'une manière juste entre toutes les têtes. Souvenez-vous de la gravure d'avant 1789 où on avait le Tiers Etat avec au-dessus le clergé et la noblesse et qui était représentée après 1789 par le fardeau de l'impôt national qui était porté par les trois personnes évoquées mais d'une manière juste.

Il faut que notre effort fiscal au niveau de la commune soit porté d'une manière équitable par

l'ensemble des saint-orennais et les entreprises du secteur économique.

Quand nos bases ne sont pas suivies et ne sont pas actualisées, ça pose problème.

Concernant la Commission Communale des Impôts, nous proposerons lors d'un prochain Conseil Municipal un nombre de personnes et ensuite il y aura un tirage au sort par les services fiscaux pour désigner la Commission Communale des Impôts qui se réunit au moins une fois par an mais que j'ai l'intention de réunir plus souvent et je vais vous expliquer pourquoi. Avant, cette Commission Communale des Impôts était assistée par un géomètre du Cadastre qui suivait notre commune, qui était bien au fait et qui permettait aux membres de la Commission Communale des Impôts d'actualiser chaque impôt par rapport à la maison suite à des travaux, suite à des nouvelles constructions, etc. Les services de l'Etat nous ont abandonnés. On s'est aperçu dans le bilan fiscal de 2007 qu'ils n'avaient pas pris en compte plus de 50 habitations. Dans ce qu'ils nous ont donné pour 2008 on s'est aperçu qu'aux 50 s'étaient rajoutés plusieurs dizaines d'autres logements qui avaient été livrés et habités depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, c'est-à-dire que pour payer les impôts en 2008 il faut être présent dans la maison au 1^{er} janvier 2008. Pour payer les impôts en 2007 il fallait être présent au 1^{er} janvier 2007. On nous avait oubliés. Avec la Commission Communale des Impôts – et je vois des membres de la Commission Communale des Impôts dans la salle – on a fait un relevé qui nous a montré qu'entre 2007 et 2008 il y avait 111 logements qui avaient été enlevés des bases d'imposition de la Ville. Nous avons saisi tout de suite par lettre les services du Cadastre et les services des Impôts. A ce jour nous n'avons pas eu de réponse de la part de ces services mais on leur demandait de rattraper 2007 et d'actualiser 2008. Quand je dis que je réunirai la Commission Communale des Impôts, je vais la réunir pour suivre cela au plus juste parce que c'est une question d'équité fiscale.

Sur les bases qui nous ont été notifiées il y a tous ces oublis. Pourquoi ? Parce que les départs à la retraite n'ont pas été compensés et maintenant au lieu d'être plus nombreux parce que la Haute-Garonne a évolué et bien les agents du Cadastre sont moins nombreux et ne se déplacent plus sur le terrain, etc. On a une perte de l'équité parce qu'il y a désengagement de l'Etat. Donc je crois que la question du désengagement des agents de l'Etat, si on l'évoque en Conseil Municipal, c'est parce que ça a des incidences sur ce qui se passe dans notre commune et on pourrait avoir d'autres exemples de cet ordre à dire au cours de la conversation.

Par contre, effectivement nous proposons ce soir un maintien du taux communal de la taxe d'habitation au niveau de 2007 et d'ailleurs la majorité municipale va se donner comme ligne de conduite que le taux communal de la taxe d'habitation n'augmente pas durant la durée du mandat. Nous serons vigilants, nous allons regarder tout ce qui se passe autour de nous et on avertira le Conseil Municipal de la situation dans laquelle nous sommes. Cette non augmentation du taux sera la même pour le foncier non bâti parce que les deux sont liés.

Par contre, sur le foncier bâti nous vous proposons une augmentation de 0,2 % ce qui est minime et je vais vous expliquer pourquoi. L'Etat a revalorisé les bases des valeurs locatives de 1,6 % et nous jugeons, avec les données que nous avons, que 1,6 % c'est en-dessous de l'inflation et bien en-dessous de l'inflation que nous subissons, que ce soit à travers la question des denrées alimentaires, que ce soit à travers l'augmentation de l'énergie et pensez aux budgets familiaux - aussi bien les administrés qui se trouvent dans la salle que ceux qui siègent autour de cette table – nous sommes au-delà même des 1,8 % d'augmentation. Donc nous vous proposons 0,2 % par sécurité, sachant que ce qui est demandé là reste dans un niveau raisonnable par rapport à la hausse des prix. La question qui se pose pour notre pays, pour chaque habitant de notre pays et pour chaque saint-orennais c'est la question du pouvoir d'achat de chacun et notamment des plus faibles. C'est une question qu'on ne résoudra pas ici parce que toutes les fois qu'on lève de l'impôt il faut se dire que ça donne du service public de proximité pour nos administrés qui sont attachés à ce service public, autant dans le domaine

culturel, dans le domaine scolaire, dans le domaine social, dans le domaine de l'entretien, du patrimoine et de la ville.

Voilà ce que nous proposons ce soir :

- maintien du taux au niveau de la taxe d'habitation et du foncier non bâti
- évolution de 0,2 % au niveau du foncier bâti

donc un taux de :

- 24,67 % pour le foncier bâti,
- 20,21 % pour la taxe d'habitation
- 145,60 % pour le foncier non bâti

Avant de passer au vote, y a-t-il des collègues qui souhaitent intervenir ?

▪ **Monsieur MERONO**

Je partage et le groupe que je représente partage totalement l'analyse qui a été faite en premier lieu et la deuxième analyse qui a été faite en second lieu. On oublie là dedans la désertification de certains services publics, notamment la Justice en ce moment et c'est le cas dans ce département. Lorsque l'Etat s'est désengagé en matière de justice pour créer des Maisons de Justice et du Droit où on disait on se rapproche du citoyen, c'était une erreur que de le croire. En fait c'était une façon de se débarrasser de quelque chose et de le donner en gestion aux collectivités locales. On a créé ces Maisons de la Justice et du Droit et pour autant on n'a pas maintenu le service public tel qu'il devait être dans la fonction régalienne de l'Etat. Ensuite si on peut maintenir le niveau d'imposition au taux où on l'a porté, c'est aussi la conséquence, malgré les désengagements de l'Etat, d'une politique que nous avons menée pendant sept ans. Nous avons des espérances claires, nettes et précises en matière d'augmentation du nombre des bases pour l'année qui va venir mais on a également dans les oublis qui ont été faits une perspective réelle pour l'année 2009, comme on aura une autre réelle perspective pour l'année 2010 dans la mesure où rentreront dans les impositions du foncier bâti des entreprises, la galerie marchande telle qu'elle va se présenter d'ici la fin de l'année. On a un exercice comptable qui est pour nous relativement clair durant les trois prochains exercices. La question se posera par la suite, comment on peut évoluer et comment la commune va évoluer. Il y aura à ce moment là vraisemblablement les premières sorties de la ZAC TUCARD Centre puisqu'on sera dans la partie proche du centre qui sera là et les premiers effets arriveront très rapidement. Ensuite une discussion que j'avais lors d'un déjeuner ce midi, on a été attaqué sur le pourcentage de la masse salariale, c'est-à-dire qu'on doit être autour de 56 ou 57 %. Je discutais avec Colomiers, ils sont à 67 % et c'est un choix volontaire qu'ils ont porté parce qu'ils veulent qu'il y ait du service public et ils ne veulent pas donner des travaux à faire à des entreprises. C'est simple, on peut avoir une masse salariale beaucoup plus faible si on fait sous-traiter des travaux par d'autres. Nous avons fait un choix avec des métiers qui sont dans cette mairie, des gens qui aiment leur boulot et des gens à qui on veut donner l'envie de continuer ce boulot et j'espère que durant ce mandat on pourra encore continuer comme ça et afficher, comme on l'a fait durant les élections, notre volonté de voir du service public dans cette commune et un service public de qualité.

▪ **Madame REVEL**

Je souhaiterais dans mon intervention porter deux précisions. La première c'est par rapport à l'intervention du Maire, à savoir que nous proposons de voter un taux 0 pour la part communale de la taxe d'habitation. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsque nous allons recevoir nos feuilles d'impôt nous allons constater tous qu'il y aura une augmentation de la taxe d'habitation parce que la taxe d'habitation

se compose de trois parts : il y a la part communale, la part régionale et la part départementale. Si le département et la région augmentent, la taxe d'habitation globale va augmenter mais c'est la part communale qui ne bougera pas. C'est ce qu'on vous propose ce soir, c'est sur la part communale de la taxe d'habitation, comme ce que l'on vous propose au niveau de la taxe foncière, le taux qu'on vote c'est la part communale et pas la part régionale et départementale. C'est une précision qu'il me semble importante de savoir parce qu'après on va entendre oui mais ma taxe a augmenté. Oui elle a augmenté mais pas la part communale.

La deuxième précision c'est par rapport à l'intervention de Claude MERONO qui vient de dire que la part du personnel dans le budget est de 56 %. C'est dans le budget réalisé, pas dans le primitif. C'est-à-dire qu'il y a une différence, on fait un budget primitif, la part du personnel est à environ 50 % ; par contre il est vrai que dans le réalisé on est à 56 % des dépenses mais ce qu'il faut savoir c'est que dans le réalisé il y a aussi une partie qui va dans les provisions et tout ça ; donc c'est dans le réalisé des dépenses et qui va aussi dans les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissements. On ne prévoit pas le budget avec 56 % de dépenses pour le personnel.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Effectivement cette question de 55-56 %, Claude MERONO évoque 67 %. A partir du moment où les communes ont fait un choix de service public fort et intégré de la ville, on peut avoir des variations importantes. Je vais juste signaler un fait à la fois mathématique et économique. Nous étions en 2004 et 2005 sur une augmentation des dépenses au niveau du budget d'environ 6 % par an et 2005-2006 une augmentation générale inférieure à 4 %, proche de 3 %. Nous avons maîtrisé les dépenses totales du budget mais la part de la masse salariale augmentant chaque année, compte tenu du glissement de vieillesse, compte tenu d'une politique que je signale ce soir et qui est une politique qu'on a menée avec justesse, c'est-à-dire une résorption des emplois précaires. Heureusement qu'on l'a faite en grande partie parce que vous avez tous entendu que parmi les mesures on veut supprimer les aides pour les emplois précaires et du moins les limiter à quelques cas. Si nous n'avions pas mené cette politique là on nous aurions des services publics communaux qui seraient avec 20 à 30 emplois précaires non aidés ensuite par l'Etat, si il y a ce désengagement, ce qui poserait de gros problèmes. L'augmentation finalement c'est mathématique, c'est-à-dire que si on était à 53 % on sera passé à 54 % puisque les dépenses auront augmenté moins vite que les dépenses de personnel dans la proportion. Ce 53, 54, 55, 56 % il ne faut pas l'avoir à l'œil uniquement comme un taux fiable, il faut le comparer à ce qui se passe dans la ville. On ne peut avoir le résultat définitif qu'au cours du compte administratif le 27 mai.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

J'ai bien entendu les explications que vous avez pu donner. Pour m'en tenir uniquement sur le taux des impôts on peut se féliciter que la taxe d'habitation n'augmente pas, on en est tout à fait d'accord. Concernant la taxe du foncier bâti l'observation que je voudrais faire c'est qu'au niveau des recettes prévisionnelles sur le budget qui étaient de 6.050.000 € aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation des bases, vous arrivez à des recettes prévisionnelles de 6.232.000 €, sachant que les 0,2 % d'augmentation que vous proposez représentent environ 26.000 €. On peut se poser la question de l'utilité de cette augmentation. Même si vous avez dit tout à l'heure que les bases ont augmenté un petit peu moins que l'inflation, malgré tout je souligne que 0,2 % c'est très peu et je pense qu'on pourrait s'en tenir à la même politique que la taxe d'habitation, c'est-à-dire aucune augmentation.

▪ **Monsieur GODFROY**

Sauf erreur de ma part, au Conseil Municipal du 19 décembre il avait été envisagé une

augmentation des taux de 0,5 %. Je constate que la hausse du foncier non bâti et de la taxe d'habitation ont été entre temps annihilées et manifestement la campagne électorale est passée par là. Je regrette l'augmentation de 0,2 % car elle m'apparaît effectivement tout à fait symbolique et que le rendement de cette augmentation sera effectivement très modeste. Monsieur le Maire je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dite dans le Mém'Orens que l'effort fiscal des saint-orennais est déjà bien important. Moi j'aurais ajouté bien trop important. Je considère aujourd'hui qu'il est temps de faire une pause dans cette augmentation perpétuelle des impôts locaux et nous regrettons que vous n'ayez pas fait l'effort d'avoir provoqué une augmentation nulle du foncier bâti, nous l'aurions voté avec plaisir. Vous savez quelle est notre politique, nous sommes favorables à une augmentation 0 du taux de la part communale des impôts locaux et par conséquent nous voterons contre cette hausse de 0,2 %.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Monsieur GODFROY, je vais juste donner pour les anciens qui sont autour de cette table quelques éléments d'histoire parce que dans les lendemains d'élection le Conseil Municipal qui se réunissait provoquait dans son débat budgétaire de fortes augmentations d'impôt. Nous l'avons connu en 1989, en 1995, et nous avons été obligés nous de le faire en 2001. Nous avons été contraints de le faire après un audit, après un débat public à Altigone où il y avait plus de 500 saint-orennais. Nous n'avons pas voulu durant ce mandat que ce soit la majorité reconduite ou que ce soit demain d'autres composantes. Nous n'avons pas voulu laisser les finances de la Ville dans l'état où nous les avons trouvées en 2001 et où il y avait l'habitude d'augmenter fortement les impôts après les élections. Nous le faisons ce soir, en proposant un taux communal de taxe d'habitation au même niveau et en proposant quelque chose certes de symbolique – vous l'avez pointé – que nous voulons garder proche d'une inflation minimale, 1,8 %. Dans le foncier bâti il y a un élément qui est important c'est qu'il y a le foncier bâti ménages et il y a le foncier bâti entreprises et nous souhaitons que les entreprises gardent un lien avec leurs activités économiques et avec la base d'imposition levée directement par la commune. Pourquoi voulons-nous ça aussi ? C'est pour garder une certaine sécurité pour la marche de nos services publics et notamment il y a une question fondamentale qui se pose c'est comment va-t-on faire pour absorber la hausse des denrées alimentaires de manière à limiter au 1^{er} janvier 2009 l'augmentation des tarifs de nos cantines scolaires ? Si nous n'avons pas un peu de mou au niveau des impôts, nous serons obligés à ce moment là de répercuter sur ce qui est essentiel pour les familles, la hausse directement des tarifs de la cantine scolaire. Nous surveillons la question des économies d'énergie, certes, mais les économies ne servent pas à contenir les dépenses d'énergie.

Vous pouvez le considérer comme ça Monsieur GODFROY mais le nombre de contribuables manquants chaque année pour les comptes de la ville n'ont pas aidé la ville à résoudre son problème de justice fiscale mieux partagée par les anciens saint-orennais et les nouveaux arrivants chaque année. Lorsqu'on a une arrivée de 50 contribuables en moyenne par an on a un déficit qui nuit à la marche de nos services publics et aux recettes fiscales de la ville.

Nous allons regarder durant ces trois ans ce qui va se passer. On a une forte hausse des bases foncier bâti cette année mais qui peut être sera à un niveau important les deux prochaines années mais moindre peut être de celle-là, donc on va surveiller tout ça et la taxe d'habitation est plus liée à l'arrivée des contribuables ménage. Donc on propose ça mais comme le vote a lieu taux par taux chacun votera en son âme et conscience et vous aurez effectivement le droit d'exprimer un vote sur vos objectifs.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Je suis heureux que ça prenne un autre tour que pendant la campagne. On avait assisté à une campagne un peu calomnieuse sur les finances, peut être le mot vous paraîtra un peu sévère mais je

pense que ça en était là. On nous avait accusé de mensonge, que le budget n'était pas équilibré, qu'il recelait une dette colossale. Je vois qu'enfin la raison l'emporte. La contestation du taux de 0,2 % de l'augmentation du foncier bâti me semble un peu dérisoire parce que c'est important. Claude MERONO le soulignait, vous avez fait un rapide calcul, je pense que vos bases sont un peu erronées et que le foncier bâti va commencer à prendre pour les entreprises une importance que vous sous-estimez. Je pense que vous ne connaissez pas les dossiers et que là-dessus ce ne sera pas que 26.000 €. Il faut prévoir l'avenir. Ce 0,2 % va nous rapporter par exemple au moins de quoi payer la moitié d'une personne pendant une année, c'est déjà pas mal. Je pense que la base que vous avez prise est absolument conservatoire et trop conservatoire. Ce n'est pas une politique de baisser les impôts, ce n'est pas une politique de faire du taux zéro pour l'impôt. Moi je suis fier de payer les impôts. L'impôt sur les revenus, messieurs, c'est Joseph CAILLAUX, en 1914, ça a été un gros combat, c'est une égalité, ce sont les services publics. C'est de la solidarité. On n'est pas une république bananière, on est fier de payer les impôts, il n'y a que dans la république bananière où on ne paye pas d'impôt. Or, le service de l'Etat c'est une chose, le désengagement du service de l'Etat s'en est encore une autre, il faut lutter, je félicite le groupe communiste d'avoir fait cette intervention, elle est positive. Le problème c'est que nous sommes sur la reculade et que l'Etat n'assure même plus ses fonctions régaliennes ; il est en train de démissionner là dessus. Pour faire des affaires, Monsieur DEL BORRELLO et votre groupe, il faut qu'il y ait de la justice, il faut qu'il y ait du droit, il faut qu'il y ait une propriété du sol ; s'il n'y a pas une propriété du sol, une propriété des murs, une propriété intellectuelle, il n'y a pas d'affaires. Nous sommes d'accord avec vous.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Je ne vais pas polémiquer longtemps, je voudrais savoir si vous avez bien compris le sens de mon intervention, à savoir que si on fait un budget prévisionnel dans une commune je pense qu'on se doit de le respecter, autant pour les dépenses que pour les recettes. Les recettes étaient estimées à 6.050.000 €, là nous avons des recettes de 6.232.000 €. Je faisais l'observation que 6.232.000 € moins 26.000 € ça fait 6.210.000 €. Donc nous sommes 200.000 € au-dessus du budget prévisionnel au niveau des recettes, c'était là le sens de mon intervention. Je ne vais pas dériver au niveau des problèmes nationaux.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Juste une information qui est importante. Pourquoi nous avons été obligés d'avoir des augmentations d'impôt au-delà de la situation propre de Saint-Orens durant les six dernières années et pourquoi nous sommes obligés d'avoir un observatoire très précis ? C'est la question des reversements venant de l'Etat. Quand l'Etat apporte des dotations ou des compensations aux communes, ce ne sont pas des cadeaux qu'il nous fait, c'est de l'argent qui vient de la TVA, c'est de l'argent qui vient des impôts sur le revenu, des impôts sur les sociétés. C'est une solidarité nationale et une solidarité de péréquation. Sur la question du pouvoir d'achat et de la difficulté qu'ont les personnes à payer les impôts locaux, c'est que les impôts locaux, même si on est mensualisé, on les reçoit une fois par an et ils correspondent à des services départementaux, régionaux, communaux. Donc il y a une augmentation, parce que l'impôt local on lui fait supporter beaucoup de choses que l'impôt national prenait en charge avant.

Lorsqu'on paie plus cher les denrées alimentaires on paie plus de TVA en masse pas en pourcentage. Lorsqu'on passe à la pompe à essence on paie plus de TVA, etc. On a des impôts indirects qui pèsent lourdement sur la consommation et sur le pouvoir d'achat des ménages. Je ne pense pas que notre ville ne pourra pas résoudre au niveau d'une limitation des impôts communaux la question du pouvoir d'achat de la population.

Pour revenir sur le propos que je voulais tenir c'est qu'il faut suivre ce que l'Etat apporte sur un autre budget général. Tout à l'heure Monsieur DEL BORRELLO vous évoquiez la question de 6.050.000 € qui étaient prévus, 6.232.000 € que ça va rapporter. On va essayer de comparer ces impôts ménage par rapport aux dotations d'Etat. En 2001, l'Etat, à travers la dotation globale de fonctionnement, les compensations diverses, versait à la commune de Saint-Orens 1.972.997 €. Que se passe-t-il en 2007 ? L'Etat reverse 2.004.741 €. Si vous faites l'augmentation de pourcentage sur la durée vous êtes à 1 % environ. Donc moins d'aides de l'Etat venant de la solidarité nationale et de l'impôt aux communes a aussi une incidence sur les budgets communaux et notamment sur ce qui est demandé à travers les tarifs par rapport aux services communs ou à travers l'imposition locale. Lorsque l'Etat – et Denise DELEUZE nous a souvent alertés lors des derniers Conseils Municipaux – abandonne ces services qui aidaient les communes et je pense à la DDE, je pense à d'autres services qui sont essentiels, aux missions que faisait la DDE pour le compte des communes et que nous sommes obligés de nous tourner vers des entreprises privées, vers des bureaux d'études, ça représente aussi des dépenses supplémentaires que la commune ou les collectivités locales n'avaient pas.

C'est vrai qu'on a problème. Est-ce que finalement on ne demande pas trop à l'impôt local au niveau de chaque structure locale – que ce soit les Conseils Régionaux, que ce soit les Conseils Généraux, que ce soit les communes, que ce soit demain la Communauté d'Agglomération – et est-ce que finalement il n'y a pas une péréquation qui au niveau national ne fonctionne plus, que la justice ait disparu de ce qu'évoquait Monsieur SOUTOUL quand il disait que l'impôt sur le revenu avant 1914 ça a été un combat des républicains pour imposer quelque chose qui semble élémentaire.

Donc on sera amené à suivre attentivement les budgets communaux. Je dis à chaque conseiller municipal vous serez au courant de toutes les questions qui se posent, de toutes les difficultés qu'on peut rencontrer et je dirai des bonnes surprises s'il y en a. Cette augmentation du foncier bâti, surtout liée aux entreprises cette année, pendant quelques temps on a tiré la langue par rapport aux bases et il ne faut pas penser qu'on a atteint le summum parce qu'on a une augmentation plus forte des bases.

- **Madame REVEL**

C'est par rapport à l'intervention de Monsieur DEL BORRELLO. Je ne voudrais pas que l'on pense que l'on fixe le taux d'imposition que parce qu'au budget primitif on a fixé une certaine somme au niveau des recettes en matière d'impôt locaux et que c'est au gré de la fantaisie ou des augmentations à droite, à gauche, qu'on fixe un taux. Lorsque nous établissons le budget, c'est très clair que depuis trois ans on le fixe comme ça. On fait un budget en décembre, c'est un budget prévisionnel. On sait très bien qu'on n'a pas les données réelles au niveau des bases, donc au niveau des impôts locaux. On fait une estimation que l'on réajuste on fonction des bases et on dit en décembre qu'on pense que le taux sera à tel ou tel niveau. On avait annoncé effectivement en décembre qu'on pensait 0,5 % au niveau du taux de la part communale. Il s'avère aujourd'hui qu'en matière de taxe d'habitation 0 % c'est bon on passe et 0,20 % en matière de foncier bâti on passe également. On vous propose cela ce soir. C'est quand même quelque chose de réfléchi.

- **Monsieur MERONO**

Je pensais que vous auriez lu le document et que vous l'auriez analysé. Je me rends compte que ce n'est pas tout à fait le cas. Lorsqu'on a des bases définitives en 2007 sur le foncier bâti de moins de 12.000.000 € et qu'on se retrouve à 13.000.000 € notifiés, qu'on sait que grosso modo d'un an sur l'autre on a 1, 2, 3 % en plus ça veut bien dire que les services fiscaux ont pris en compte un certain

nombre de paramètres qui n'étaient pas prévus par rapport à des dates d'ouverture de magasins et de modification de la valeur locative brute de certains magasins. Je pense que l'analyse vous l'avez faite mais qu'il vous gêne de dire que ce qu'on a fait pendant des années était une bonne chose. En définitive lorsque vous refusez, sous prétexte que c'est suffisant, ça veut dire que ce qu'on a fait pendant 7 ans c'est bien fait, c'est ce que vous dites en définitive implicitement. Je comprends aussi que comme on a fait une proposition et que vous n'avez pas trop d'arguments et bien vous votez contre. Je le comprends mais c'est tout ce qui va nous séparer pendant ces six ans qui vont venir et donc moi je ne me fais pas de souci là dessus, on saura expliquer et on saura convaincre les populations. Ce qui nous sépare c'est votre conception de la société et la nôtre et ça a été très clair dans ce qui a été indiqué tout à l'heure, je crois qu'il n'y aura pas photo entre nous. Donc si vous le voulez pendant six ans vous voterez contre parce qu'on propose mais c'est votre problème.

▪ **Monsieur GODFROY**

Moi rien ne me gêne, simplement je voudrais demander à Madame REVEL si on est bien d'accord. L'augmentation des bases en ce qui concerne le foncier bâti ça va représenter quelque chose qui est de l'ordre de 260 ou 270.000 €. L'augmentation de 0,20 % par rapport à ça c'est 10 %, sauf erreur de ma part. Je considère que cette augmentation de 0,20 % est ridicule et symbolique.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Elle est symbolique, vous avez raison Monsieur GODFROY. Autant la majorité municipale qui m'entoure ce soir propose durant le mandat de bloquer le taux communal de la taxe d'habitation, autant sur le foncier bâti, compte tenu de l'économique, c'est-à-dire de la hausse des prix, compte tenu d'une analyse par rapport aux services de la ville, compte tenu de la valeur locative modifiée par l'Etat, je souhaite qu'on garde la liberté d'appréhender les choses. Cette année nous proposons 0,20 %, peut-être qu'il pourra arriver une année où nous proposerons de ne pas bouger les taux. Je ne suis pas sûr avec les politiques qui sont menées qu'on ait la possibilité de le faire.

On va voter taux par taux c'est la loi.

- Taux de taxe d'habitation maintenu à 20,21 % :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

- Taux du foncier bâti qui augmente de 0,2 % = 24,67 % :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ? 7 Mmes AYAD – FABRE – COMBES-BOISSOT (procuration donnée à M. DEL BORRELLO) et MM. DEL BORRELLO – GODFROY - AUBOIN - JOP

Adopté à la majorité, je vous en remercie.

- Taux du foncier non bâti, soit 145,60 %, maintenu en l'état puisque la loi l'oblige :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

- **Monsieur le MAIRE**

Je souhaite, pour tout ce qui touche aux questions budgétaires, des débats à la hauteur de celui qu'on vient d'avoir.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- **Monsieur le MAIRE**

Là nous ne présentons pas ce soir la totalité des subventions aux associations parce qu'il y a des commissions qui avaient commencé à y travailler dessus et il y a des commissions qui n'avaient ni terminer le travail, ni commencer le travail. Nous ne pouvons voter ce soir que des subventions qui ont été proposées par des commissions qui les ont étudiées ou alors des avances sur subventions. Pour certaines subventions qui sont mentionnées, c'est une avance sur une subvention qui sera à déterminer de manière à ne pas bloquer leur fonctionnement. Ne vous offusquez pas s'il y a des montants qui sont inférieurs à la subvention précédente. Le 27 mai on votera l'ensemble des subventions aux associations Saint-Orennaises. Ce sont les nouvelles commissions qui se sont installées tout à l'heure qui vont déterminer ces subventions. Vous avez la liste.

Il y a du travail encore dans tous les domaines, que ce soit en sport, en culture, il y a des subventions qui n'ont pas été déterminées.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

C'est pour savoir quelle est en pourcentage l'importance de la provision actuelle sur l'ensemble des subventions ?

- **Monsieur le MAIRE**

200.000 € e environ.

- **Madame REVEL**

Depuis que l'on vote le budget en décembre, pour coller au plus près des associations, on vote

une provision pour subvention et après on déduit association par association, donc la provision est de 200.000 €. On sait très bien que toutes les associations ont leur assemblée générale en janvier ou début février et comme on leur demande un bilan sur l'année précédente et un budget prévisionnel, c'est pour cela qu'on vote le montant des subventions en mars. Ces 200.000 € c'est pour toutes les subventions, dans tous les domaines. S'ajoute à cela, qui émerge sur la même ligne budgétaire appelée subventions mais appelée aussi participations, l'Amicale Laïque. C'est quelque chose que l'on a voté en décembre parce qu'on sait très bien que l'Amicale Laïque fonctionne avec du personnel et que la subvention sert à 95 % pour le personnel (40 salariés environ). On a intégré l'an dernier en cours d'année, à la rentrée de septembre 2007, le CLAE pour les maternelles. Tant qu'il n'y avait que les primaires, l'Amicale Laïque représentait 75.000 €. Comme on a intégré les maternelles on était en 2007 à 130.000 € et pour 2008 à 180.000 €. Ça c'est pour l'Amicale Laïque. On vote également en décembre la participation pour la SEM ALTIGONE. En 2007 c'était de 651.000 €, donc cette année ça doit être un petit peu supérieur. On vote aussi cette participation parce la Ville donne à la SEM ALTIGONE sa participation et en contrepartie tous les mois la SEM ALTIGONE nous restitue les recettes qu'ils ont eues. C'est pour permettre le fonctionnement de ces trois grosses structures. Les 200.000 € que l'on provisionne c'est hors ces trois participations là.

Comme disait Monsieur le Maire on n'a pas tout fait parce que toutes les commissions n'avaient pas statué. Ce que l'on vous présente, dans le domaine sportif ce seront les subventions définitives, par contre en culture ce sont des provisions, le Comité des Œuvres Sociales également c'est une provision, les Festivités et la Jeunesse c'est la totalité. On ajustera au prochain Conseil Municipal pour le reste.

- **Monsieur le MAIRE**

En 2004, sur ces 200.000 €, on avait utilisé 187.535 € et en 2007, trois ans plus tard, 199.737 €. On essaie de rester dans une enveloppe identique en tenant compte que certaines associations ont des événements exceptionnels.

- **Madame REVEL**

Un petit complément sur les subventions. Depuis 5-6 ans on a établi un échéancier pour chaque association. Tel mois ils savent qu'ils auront tant pour qu'ils aient un fonctionnement beaucoup plus régulier.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la ville de Saint-Orens, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

A cet effet, des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement sont inscrits au Budget Primitif 2008.

L'analyse des demandes formulées à ce jour ainsi que des nécessités d'avances conduisent à proposer la répartition ci-après, au titre de l'année 2008

Ainsi, si tel est l'avis du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1

Sont attribuées aux Associations ci-après, les subventions suivantes :

SERVICE GESTIONNAIRE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
Culture	Artgos	4 500 €
	Altiscène	3 000 €
Ressources Humaines	Comité des Œuvres Sociales	18 000 €
Aide Sociale	Educateurs sans Frontières	450 €
	Maison de Retraite Labouilhe	2 000 €
	Le Tremplin	350 €
	Arcec	500 €
Sports	Chasseurs	400 €
	Football Club	23 000 €
	Grs	10 000 €
	Basket	11 000 €
	Savate Boxe Française	1 000 €
	Judo Club	6 600 €
	Karaté	1 500 €
	Tennis de Table	5 000 €
	Volley-Ball	11 000 €
	Lien Chi	350 €
	Saint-Orens Montagne	400 €
	ASL 31	450 €
	AS Cassin	300 €
	AS Riquet	300 €
	AS Prévert	300 €
	Tennis Club	2 000 €
	Rugby Féminin	11 000 €
Roller Skate	3 250 €	
Vélo Club	450 €	
Jeunesse	Foyer Socio-éducatif Riquet	600 €
	Scouts	350 €
Festivités	Comité des Fêtes	9 000 €
TOTAL		127 050 €

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont prélevés sur les comptes nature :

- 6574 fonction 024 pour 9 000 €
- 6574 fonction 025 pour 93 850 €
- 6574 fonction 30 pour 7 500 €
- 6574 fonction 40 pour 16 700 €

ARTICLE 3

Les comptes mentionnés à l'article 2 seront alimentés par virements de crédits depuis le compte nature 6574 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

S'il n'y a pas d'autres remarques on va passer au vote. Sur ce premier volant de subventions :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ Monsieur le MAIRE

Il faudra pour le 27 mai qu'on propose le second volant, en tenant compte qu'on peut être amené dans l'année à voter une subvention exceptionnelle sur un événement particulier dont on n'a pas connaissance en début d'année.

Avant de clore la séance, je voulais donner une information à tous les conseillers municipaux. Le 16 mai au matin va être organisée une visite des futurs locaux administratifs des services techniques. S'il y a des collègues qui souhaitent y participer il faudra le faire savoir. Ensuite il y aura des visites échelonnées parce qu'on ne peut pas tous monter voir le Centre Technique en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.